

PREFECTURE DE PARIS

DELIBERATION**N° 2009 - 31**

Requle: 10 JUIL. 2009

BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 09 juillet 2009

Autorisation de levée de prescription de boni**LE CONSEIL,**

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1402 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et au fonctionnement des caisses de crédit municipal.
- Vu le rapport du Directeur général du Crédit municipal de Paris ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : M. le Directeur Général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Madame B. pour un montant de 628,50 euros (contrat n° 05031918K).

ARTICLE 2 : M. le Directeur général est autorisé à lever la prescription pour le boni de Monsieur M. pour un montant de 321,32 euros (contrat n° 05006726H).

Le vice-Président

Claude Dargent

